

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 21/05/2025

VOI.25.00.A01336

OBJET : Arrêté temporaire de circulation VOIES CITE DE L'OBSERVATOIRE, RUE DE L'EPITAPHE, RUE PIERRE MESNAGE, RUE ALAIN SAVARY, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL, RUE ROGER MARTIN DU GARD, RUE KEPLER, AVENUE DE L'OBSERVATOIRE et AVENUE DES MONTBOUCONS

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la MAISON DE QUARTIER DE MONTRAPON

Considérant l'organisation d'une rencontre entre voisins sur le thème I A RIIF FST A NOUS il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/07/2025 au 05/07/2025 VOIES CITE DE L'OBSERVATOIRE, RUE DE L'EPITAPHE, RUE PIERRE MESNAGE, RUE ALAIN SAVARY, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL et RUE ROGER MARTIN DU GARD

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/07/2025 et jusqu'au 05/07/2025, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 7h00 le 03/07 jusqu'à 12h00 le 05/07 VOIES CITE DE L'OBSERVATOIRE sur le parking face au N°6 RUE DE L'EPITAPHE sur les emplacements au plus proche de la RUE DE L'EPITAPHE sur 10 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le 04/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE L'EPITAPHE dans sa partie comprise entre la RUE ROGER MARTIN DU GARD et le carrefour à sens giratoire avec la RUE KEPLER :

- La circulation des véhicules est interdite de 12h00 à minuit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 3 : Le 04/07/2025, la circulation des véhicules est interdite entre 12h00 et minuit RUE PIERRE MESNAGE.



Article 4 : Le 04/07/2025, de 12h00 à minuit, les véhicules circulant, RUE ALAIN SAVARY dans les deux sens de circulation ont l'interdiction de tourner sur la RUE PIERRE MENAGE.

Article 5 : Le 04/07/2025, de 12h00 à minuit, les véhicules circulant, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL dans les deux sens de circulation ont l'interdiction de se diriger vers la RUE DE L'EPITAPHE dans sa partie comprise entre le BOULEVARD CHURCHILL et la RUE KEPLER, par dérogation cette mesure ne s'applique pas aux riverains jusqu'à la RUE ROGER MARTIN DU GARD.

Cette interdiction ne s'applique pas aux riverains de la RUE DE L'EPITAPHE de la partie comprise entre la BOULEVARD CHURCHILL et la RUE ROGER MARTIN DU GARD.

Article 6 : Le 04/07/2025, les véhicules circulant RUE ROGER MARTIN DU GARD ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DE L'EPITAPHE, de 12h00 à minuit.

Article 7 : Le 04/07/2025, les véhicules circulant VOIES CITE DE L'OBSERVATOIRE ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DE L'EPITAPHE, de 12h00 à minuit.

Article 8 : Le 04/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE L'EPITAPHE sur le carrefour à sens giratoire RUE KEPLER / RUE PIERRE MESNAGE / RUE DE L'EPITAPHE entre 12h00 et minuit :

- des mises en impasse sont instaurées au droit des sorties vers la RUE PIERRE MESNAGE et de la RUE DE L'EPITAPHE en direction du BOULEVARD CHURCHILL (le tour du giratoire ne sera pas possible) ;
- un double sens de circulation est instauré pour les véhicules circulant RUE KEPLER et se dirigeant RUE DE L'EPITAPHE en direction de la RUE SAVARY ;

Article 9 : Le 04/07/2025, une déviation est mise en place de 12h00 à minuit pour tous les véhicules circulant RUE DE L'EPITAPHE et RUE ALAIN SAVARY en direction du BOULEVARD WINSTON CHURCHILL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE L'EPITAPHE
- RUE KEPLER
- AVENUE DE L'OBSERVATOIRE

Article 10 : Le 04/07/2025, une déviation est mise en place de 12h00 à minuit pour tous les véhicules circulant BOULEVARD WINSTON CHURCHILL et se dirigeant RUE DE L'EPITAPHE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DES MONTBOUCONS
- RUE ALAIN SAVARY
- RUE DE L'EPITAPHE

Les véhicules circulant BOULEVARD WINSTON CHURCHILL dans le sens Belfort vers Dole devront faire demi-tour au carrefour à sens giratoire dénommé ROND POINT DE CHARLOTTESVILLE avant de suivre la déviation en place

Article 11 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 12 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 13 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 MAI 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée